

**VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2025

Convoqué le : 1^{er} octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC et FOUACHE, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme COURCHE (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donnée à M. COURSEAUX), M. HELLO (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. FOUACHE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE).

M. GAILLARD s'étant retiré au regard de son lien de parenté avec le bénéficiaire de la subvention,
formant la majorité des membres en exercice.
Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°46/2025- Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle – GAILLARD Mahé

Avant l'examen de cette délibération, M. Nicolas Gaillard, conseiller municipal, a quitté la salle et n'a pas pris part aux débats, ni au vote.

A la demande de Madame le Maire, M. Bertrand COLLETTE, Adjoint chargé de la vie associative, sportive et culturelle, présente le dossier.

La ville de Saint-Romain-De-Colbosc a été sollicitée par la famille de Mahé GAILLARD pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin

de faire face aux multiples dépenses engendrées depuis que celle-ci évolue au niveau national dans la pratique de l'équitation.

Compte tenu de ces éléments d'information, le Maire vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sportive et culturelle », du jeudi 25 septembre 2025, pour attribuer une subvention exceptionnelle à la famille de Mahé GAILLARD d'un montant de 300 euros.

CONSIDERANT la sollicitation de la famille de la Famille de Mahé GAILLARD jointe à la présente ;

CONSIDERANT les couts associés à l'exercice de cette discipline au niveau national ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner les sportifs Saint-Romanais évoluant à haut niveau.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (26 pour, M. GAILLARD s'étant retiré),

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à la famille de Mahé GAILLARD

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette décision au demandeur et à prendre tout acte pour le versement de cette subvention

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Carole STIL